

07 sep 2012 -18:05

## Conseil des ministres du 7 septembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 septembre 2012, sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

07 sep 2012 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Mesures transitoires en matière de gestion du personnel du SPF Finances - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (\*) visant une série de mesures transitoires pour les membres du personnel du SPF Finances.

Le projet, négocié au sein du Comité de Secteur II et soumis à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit que les lauréats d'un examen de promotion peuvent être nommés dans ces fonctions sur la base de la réglementation du personnel actuellement en vigueur au SPF Finances.

Pour assurer la continuité du service, il sera aussi provisoirement possible de désigner des fonctionnaires dans des fonctions supérieures à titre intérimaire.

Concrètement, il s'agit de mesures transitoires dans l'attente de l'intégration des fonctions de la carrière particulière des Finances dans la carrière commune de la fonction publique fédérale.

(\*) portant modification des mesures transitoires applicables jusqu'à la mise en oeuvre de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant la classification des fonctions de niveau A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

07 sep 2012 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Nomination du Commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Philippe Donnay comme commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Philippe Donnay comme commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

07 sep 2012 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Défense : mission d'assistance à l'armée béninoise

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement de cinq militaires belges au Bénin pour une mission de coaching des mécaniciens M-113.

La mission de coaching consiste en la formation des cadres afin de développer une armée bien entraînée et professionnelle dans le cadre du Programme de Partenariat Militaire avec le Bénin. Les cinq militaires effectueront cette mission durant trois semaines entre novembre et décembre 2012 à Bembereke. Ils se verront octroyer le statut administratif et financier "sous position *assistance en-dehors du territoire national* - AR 03, coefficient 2".

Cette mission a été approuvée par le Conseil des ministres le 1er juillet 2011 dans le cadre des engagements opérationnels 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

07 sep 2012 -16:26

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Lancement d'un marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à la participation belge aux contrats à conclure pour le soutien des hélicoptères NH90.

Il s'agit du soutien en service des nouveaux hélicoptères achetés dans le cadre de la collaboration OTAN NAHEMO. La Défense bénéficiera ainsi des avantages financiers, opérationnels et logistiques pendant le cycle de vie des hélicoptères NH90. NAHEMA, l'agence d'achat de l'OTAN négociera, au nom de la Belgique et des autres partenaires, les contrats multinationaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

07 sep 2012 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Cycles d'évaluation dans les services publics fédéraux - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à apporter quelques modifications au système d'évaluation existant pour le personnel des services publics fédéraux et du ministère de la Défense. Les cycles d'évaluation et les cercles de développement sont des outils majeurs pour la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique fédérale administrative.

Afin de rendre les évaluations plus efficaces, le projet vise notamment à limiter la période d'évaluation à 1an. Une mention finale est introduite : "excellent", "répond aux attentes", "à développer" ou "insuffisant".

Le projet d'arrêté royal a été soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

06 sep 2012 -15:42

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

## Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, G1 et G2 pour l'année civile 2013.

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, G1 et G2 pour l'année civile 2013.

Les contributions pour l'année civile 2013 sont indexées de 3,18 % par rapport à l'année civile 2012. Il s'agit de l'inflation calculée sur une base annuelle entre avril 2011 et avril 2012 :

- licence de classe A : 19.035 euros
- licence de classe A+ : 19.035 euros
- licence de classe B : 9.517 euros
- licence de classe B+ : 9.517 euros
- par jeu automatique de classe A : 615 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 18.523 euros
- licence de classe C : 645 euros
- licence de classe C octroyée avant le 1er janvier 2011 : 129 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.174 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.587 euros
- licence de classe F1 : 10.862 euros
- licence de classe F1+ : 10.862 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.258 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.629 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 384 euros
- licence de classe G1 : 19.035 euros
- licence de classe G2 : 106 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

06 sep 2012 -20:37

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Règlement de la mise en oeuvre du personnel de la Défense lors de l'accident d'autocar à Sierre

Le personnel de la Défense qui a été déployé pour porter assistance dans le cadre de l'accident d'autocar de Sierre (Suisse) se voit octroyer le statut administratif du personnel mis en oeuvre en dehors du territoire national, sous-position "en assistance", coefficient 2.

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer au personnel de la Défense mis en oeuvre après l'accident de car à Sierre, le statut de personnel mis en oeuvre en-dehors du territoire national. Après l'accident de Sierre, 43 militaires ont été mis en oeuvre. Il s'agit d'une équipe médicale et de psychologues qui ont soutenu les familles ainsi que des militaires qui ont assuré le transport aérien des familles et des dépouilles mortelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

06 sep 2012 -20:50

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

## AFSCA : tarif unique pour les audits réalisés chez les opérateurs de la chaîne alimentaire

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal\* qui vise à harmoniser les rétributions liées aux audits réalisés chez les opérateurs de la chaîne alimentaire à leur demande.

Le projet prévoit un tarif unique de 57,47 euros par demi-heure entamée pour les audits, que le prestataire soit titulaire d'un diplôme universitaire ou pas. En outre, les prestations accomplies les jours fériés réglementaires (2 et 15 novembre, 26 décembre) ne sont plus considérées comme des prestations de week-end.

Cette mesure est prise dans un souci de simplification administrative et veille à davantage d'équité envers les opérateurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*\* modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 sep 2012 -19:19

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Réglementation en matière d'échanges et importation de volailles et d'oeufs à couver

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne\* relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver.

Le projet règle les échanges intracommunautaires ainsi que les conditions d'autorisation qui s'y rapportent pour les exploitations avicoles. Il coordonne la législation belge en la matière dans un seul arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* directive 2009/158/CE du Conseil du 30 novembre 2009, qui remplace la directive 90/539/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

07 sep 2012 -21:12

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Renforcement et amélioration du contrôle nucléaire : plus d'inspecteurs et plus de moyens d'inspection pour l'AFCN

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi accordant aux inspecteurs de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), dont le nombre sera augmenté, un certain nombre de moyens d'inspection supplémentaires pour exécuter les contrôles.

Cet avant-projet de loi modifie la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.

Une révision de cette loi s'imposait et ce, pour deux raisons :

1. Accorder une compétence d'inspection aux agents contractuels.

Actuellement, seuls les agents statutaires ont cette compétence. Cette disposition va permettre d'augmenter le nombre de contrôles sur le terrain. Les membres du personnel qui exerceront les contrôles devront obligatoirement prêter serment devant le ministre de tutelle de l'Agence ou la personne désignée à cet effet. Une liste reprenant les noms des inspecteurs sera publiée tous les deux ans.

2. Conférer aux inspecteurs de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire de meilleurs moyens d'inspection.

Les compétences actuelles sont maintenues, mais élargies, renforcées et davantage précisées selon les modalités suivantes :

- Un meilleur accès aux lieux à contrôler

Désormais, les inspecteurs auront un droit d'accès plus étendu aux lieux qu'il convient de contrôler. L'accès s'appliquera à tout moment et ne nécessitera plus d'avertissement préalable. L'accès sera désormais également possible aux lieux dans lesquels on estime la présence possible de substances radioactives ou appareils émettant des rayonnements ionisants. Les inspecteurs auront donc tout aussi bien accès aux lieux autorisés dans le cadre de l'application de la réglementation « rayonnements ionisants » ainsi que – et c'est nouveau – aux lieux qui ne sont pas concernés par cette réglementation.

- Possibilité de sceller des appareils ou des substances

Les inspecteurs contractuels pourront, à l'instar des statutaires, avoir accès aux lieux habités, mais aussi uniquement moyennant un mandat préalable du juge du tribunal de police. La possibilité de saisir des substances ou des appareils est maintenue mais ils pourront désormais aussi sceller ceux-ci si besoin. En

cas d'infraction, les inspecteurs rédigeront toujours un rapport d'inspection ou un procès-verbal.

- Prendre toutes les mesures visant à rendre inoffensives les sources de rayonnements ionisants

S'ils l'estiment nécessaire pour la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi que de la population et/ou pour la protection de l'environnement, les inspecteurs auront également la possibilité de prendre toutes les mesures adéquates ou d'imposer celles-ci, y compris des mesures organisationnelles, afin de rendre inoffensives les sources de rayonnements ionisants.

- Examen ou analyse de substances ou d'échantillons

Les inspecteurs auront aussi la compétence de soumettre des substances ou un échantillon de celles-ci à un examen ou à une analyse. Il s'agit d'une nouvelle compétence qui doit permettre un traitement plus approprié.

- Une meilleure information

Les inspecteurs seront également compétents pour rassembler des informations auprès des services qui exercent le contrôle physique ou la surveillance de ce contrôle. Grâce au texte approuvé par le Conseil des ministres, ils pourront aussi recueillir des renseignements auprès des vendeurs, fournisseurs, fabricants et importateurs de sources de rayonnements ionisants, ainsi qu'auprès des experts qui exécutent des travaux dans les établissements.

- Un renfort possible de la part de la police

Les inspecteurs pourront dresser un procès-verbal en cas d'obstacle à la surveillance lorsqu'il leur est impossible d'exercer leurs missions. Dans le cadre de l'exercice de celles-ci, ils pourront aussi requérir l'assistance des services de la police locale ou fédérale. Cela pourra par exemple se produire dans les cas de saisie de substances ou d'appareils produits, fabriqués, détenus, transportés ou utilisés dans des conditions qui ne correspondent pas aux dispositions réglementaires. Les inspecteurs pourront aussi avoir recours à l'assistance de la police fédérale lors d'une audition ou en cas d'arrestation de personnes, au vu de l'expertise de celle-ci en la matière.

- Une meilleure protection des données à caractère personnel

De manière générale, les mesures de protection nécessaires relatives aux données à caractère personnel, en ce compris à caractère médical, dont les inspecteurs nucléaires prennent connaissance dans l'exercice de leur mission sont prises. En cas de danger imminent pour des tiers, il peut cependant être jugé nécessaire de divulguer ces renseignements. Si les données concernent les nom et prénom de l'auteur d'une plainte, la possibilité est maintenant prévue de ne pas divulguer le nom de l'auteur de cette plainte devant le tribunal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

06 sep 2012 -20:47

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Mise en oeuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la perception et la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure\*.

Le projet d'arrêté royal précise le système de perception immédiate introduit par la loi du 20 janvier 2011\*\*, en vue de sanctionner les infractions à la Convention. Il indique également quels sont les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions et fixe le montant et les modalités de perception des sommes à percevoir, sur la base d'un catalogue d'infractions.

Le projet désigne en outre les experts qui peuvent mettre à l'épreuve le système d'assèchement et les autorités compétentes pour la délivrance du carnet des huiles usagées.

Le projet est présenté aux gouvernements régionaux et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

\* *signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.*

\*\* *portant exécution de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 entre l'Etat fédéral et les Régions concernant la mise en oeuvre de la Convention.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

06 sep 2012 -18:12

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

## Semaine de quatre jours et travail à mi-temps dans le secteur public - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux projets d'arrêtés royaux qui exécutent la loi relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps dans le secteur public\*.

Les projets d'arrêtés royaux ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Il s'agit des projets suivants :

- arrêté royal portant des dispositions diverses concernant la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public ;
- arrêté royal portant exécution de l'article 3, alinéa 1er de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public.

Ces projets précisent l'exécution pratique de la semaine de quatre jours et du travail à mi-temps dans le secteur public, avec et sans prime.

Voir [communiqué de presse](#) du Conseil des ministres du 11 mai 2012 (première lecture).

\* *du 19 juillet 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

06 sep 2012 -20:32

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Marché public pour le SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation d'un contrat avec la firme Bull, via un marché public, pour la livraison de périphériques de stockage de données.

Le contrat avec la firme Bull est prolongé pour trois ans à partir du 1er janvier 2013 via une procédure négociée sans publicité. Il a pour but d'étendre et de mettre à niveau l'infrastructure de stockage pour le Registre national. Bull fournit des périphériques de stockage de données au SPF depuis le 30 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

07 sep 2012 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour l'attribution d'un marché public de services par le SPF Finances pour la formation "*Communication écrite : rédiger un rapport*" destinée aux fonctionnaires de niveau C du SPF Finances dans le cadre de la sélection comparative pour l'accession au grade d'expert financier (niveau B).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

06 sep 2012 -18:19

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

## Réformes des pensions du personnel navigant de l'aviation civile - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui finalise la réforme des pensions du personnel navigant de l'aviation civile.

Avec l'approbation des mesures de transition, les conditions d'accès à la pension anticipée pour les pilotes et le personnel de cabine sont progressivement assimilées aux conditions de pension du système général, désormais plus strictes. Ainsi, la pension anticipée ne devient possible qu'à partir de 62 ans après une carrière de 40 ans minimum.

Auparavant, la carrière complète d'un pilote était de 30 ans et celle du personnel de cabine de 34 ans. Ils pouvaient donc partir à la retraite après respectivement 30 ans et 34 ans de services. Même s'ils ne remplissaient pas ces conditions de carrière, les membres du personnel navigant de l'aviation civile pouvaient prendre leur pension à 55 ans. La réforme des pensions adoptée à la fin de l'année dernière a mis fin au régime spécial des pensions du personnel navigant de l'aviation civile.

Le gouvernement finalise à présent la réforme des pensions du personnel navigant de l'aviation civile en adoptant plusieurs mesures de transition, sans toucher aux droits de pension acquis. Le Conseil des ministres accepte en outre que le personnel navigant remplissant au 31 décembre 2012 les conditions de pension définies dans l'arrêté royal du 3 novembre 1969, prenne sa pension de retraite conformément aux dispositions de cet arrêté.

Comme le régime spécial des pensions applicable au personnel navigant de l'aviation civile est supprimé au 1er janvier 2012, les cotisations patronales et personnelles spéciales liées à ce régime de pensions ne sont plus dues à compter de cette même date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-  
Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>

06 sep 2012 -20:34

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Prolongation des contrats d'exploitation et de consultance pour l'application Fedcom

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation des contrats existants pour l'exploitation de l'infrastructure et la consultance SAP de l'application Fedcom.

Les contrats sont prolongés avec la firme Atos pour un an à partir du 12 juillet 2012.

Fedcom est la nouvelle application informatique de la comptabilité de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

06 sep 2012 -20:39

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Statut syndical des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal\* qui vise à fixer les procédures de concertation et de négociation pour les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Pour permettre à la Sûreté de l'Etat d'établir un règlement de travail, les procédures de concertation et de négociation avec les représentations syndicales et du personnel ainsi que dans les commissions paritaires et les conseils d'entreprise sont remplacées par celles prévues dans la loi du 17 mars 2004. Les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat sont en effet soumis à un statut syndical spécifique.

*\* exécutant, pour les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat, l'article 15septies de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

07 sep 2012 -13:52

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Le cadre de définitions des périodes assimilées pour les pensions légales des travailleurs salariés adapté

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le cadre de définitions des périodes assimilées en ce qui concerne les pensions légales des travailleurs salariés.

L'accord gouvernemental stipule que les périodes de travail doivent peser davantage que les périodes d'inactivité dans le calcul de la pension. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le cadre des définitions en matière de périodes assimilées.

Le chômage de la troisième période, le crédit-temps motivé, les congés thématiques et le crédit-temps à mi-temps ou à 1/5 temps sont notamment définis dans le projet d'arrêté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-  
Premier ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<http://www.ministredespensions.be>

07 sep 2012 -13:54

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

## Suppression de l'obligation fédérale d'achat de certificats verts pour l'on-shore par Elia

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a décidé de supprimer l'obligation fédérale d'achat de certificats verts pour l'on-shore par Elia.

Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui, en première lecture, le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables. Ce projet supprime l'obligation fédérale d'achat de certificats verts pour l'on-shore par Elia. Le gouvernement suit ainsi la proposition formulée par le régulateur CREG.

Cette réforme est une conséquence logique de la répartition des compétences selon laquelle l'énergie renouvelable produite sur terre relève de la compétence exclusive des Régions. A la base de cette réforme on trouve, en effet, la réforme du régime flamand de certificats verts qui est entrée en vigueur le 1er août 2012.

Comme le secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Energie Melchior Wathelet l'a déjà annoncé cet été, le gouvernement fédéral souhaite par cette réforme supprimer toute interférence avec les systèmes d'aide régionaux, afin d'éviter des effets pervers sur les tarifs du transport. L'obligation d'achat que les Régions imposent à Elia, reste quant à elle inchangée. Une exception est toutefois prévue pour l'obligation d'achat de certificats produits par des installations photovoltaïques datant d'avant 2006.

Ce projet d'arrêté royal sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sera également discuté avec les Régions, afin de fournir à toutes les parties concernées les informations nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

06 sep 2012 -14:43

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Rapport d'activités du groupe de coordination interministériel pour GALILEO

Sur présentation du ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités 2010-2011 du groupe de coordination interministériel GALILEO (GCIG), le programme conjoint de l'Union européenne et de l'Agence spatiale européenne qui vise à doter l'Europe de son propre système de navigation par satellite.

Le groupe de coordination interministériel veille à la cohérence des actions sur le plan national, prépare les actions internationales et coordonne les aspects politiques, industriels et administratifs du projet. Le rapport expose les principaux dossiers traités par le GCIG au cours de la période 2010-2011 ainsi que les principaux dossiers qui sont à l'agenda.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

06 sep 2012 -20:54

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

## Défense : planification des contributions belges à la NRF et aux EUBG de 2013 à 2016

Le Conseil des ministres a pris acte de la planification des engagements belges dans le cadre de la NATO Response Force (NRF) et des European Union Battle Groups (EUBG) entre 2013 et 2016.

### Participation à la NRF

De 2013 à 2016, la Belgique mettra à disposition permanente six avions F16, un navire chasseur de mines et du personnel (environ 200 personnes) au (Maritime) Forward Logistic Site.

Au second semestre 2015, à la place du chasseur de mines, la Belgique offrira le navire GODETIA comme plateforme de commandement au SNMCMG1 (Standing NATO Mines Counter Measures Group 1), une des quatre flottilles permanentes de l'OTAN. Quelques fonctions de l'état-major de commandement du SNMCMG1 seront également occupées par des militaires belges (100 personnes maximum).

En 2014, 2015 et 2016, une frégate sera également mise à disposition pour des périodes de quatre à cinq mois par an, avec à son bord un hélicoptère.

En 2016, la Belgique prévoit la participation d'un battle group (environ 1000 personnes) constitué sur base d'un Bataillon de Manoeuvre Léger, d'un détachement d'hélicoptères et d'éléments d'appui.

Chaque année, il faudra enfin prendre en compte la mise en "stand-by" de plusieurs militaires en poste dans certains organismes internationaux, lorsque ceux-ci sont impliqués dans le rôle NRF.

### Participation aux EUBG

La Défense a déjà été autorisée à prendre le commandement d'un EUBG au second semestre 2014. La préparation de cette mission, qui impliquera environ 1500 militaires belges, a déjà débuté en étroite coopération avec les représentants des autres nations contributrices (Pays-Bas, Allemagne, Espagne et Luxembourg).

Pour le second semestre 2015, la Belgique prévoit de participer à un EUBG sous commandement français avec des capacités d'appui (artillerie, défense aérienne, logistique, communications) limitées à 300 personnes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>